

N° 2023-256

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Considérant que le stationnement gêne l'organisation de la « journée de sensibilisation à la sécurité routière », organisée par l'association « les étoiles de la route », qui aura lieu à la salle polyvalente et sur le parking de l'espace socio-culturel sis 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 9 septembre de 0h00 à minuit.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de l'espace socio-culturel situé entre la salle polyvalente et la salle de sport, rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, le samedi 9 septembre 2023 de 0h00 à minuit.
- Article 2 :** Les véhicules motorisés de l'association « les étoiles de la route » sise 62 boulevard de Belfort à Lille (59000) sont autorisés à stationner sur le parking de l'espace socio-culturel rue de Roubaix, pour la mise en place de simulations et d'ateliers de sensibilisation routière dont une « voiture tonneau » le samedi 9 septembre 2023.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 septembre 2023  
Le Maire  
Luc MONNET

